



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

RÈGLEMENT 460

**RÈGLEMENT NUMÉRO 460 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
217 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 217 000 \$ POUR L'ACHAT DU LOT 6
594 326 ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ MANQUANT
POUR LES POMPIERS**

Avis de motion donné le 26 mai 2025

Dépôt du projet 26 mai 2025

Adopté le 2 juin 2025

En vigueur le 2 juin 2025

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir le lot 6 594 326 afin de promouvoir le développement de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme d'évaluateurs agréés **ÉVALCO Évaluateur-Conseil** afin de procéder à l'évaluation du terrain (le lot 6 594 326) ;

ATTENDU QUE le terrain à une superficie de 1 579 468.18 p²
et qu'il est évalué au montant de 180 000.00\$

ATTENDU QU' une proposition d'achat conditionnelle à l'obtention du financement, au montant de 180 000,00 \$, a été présentée et acceptée ;

ATTENDU QU' il incombe aussi à la municipalité de veiller à la sécurité de ses pompiers selon l'article 51 de la LSST. Elle doit fournir aux pompiers et aux pompières un matériel individuel, sécuritaire et assurer son maintien en bon état ;

ATTENDU QUE le directeur incendie a réalisé un inventaire et a signalé l'absence d'équipements de sécurité nécessaires pour assurer la protection de chaque pompier;

ATTENDU QUE La municipalité désire procéder à l'achat des équipements de sécurité manquant au montant de 23 065.81\$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par madame Johanny Morneau-Briand, conseillère;

ATTENDU QU' aucune modification n'a été apportée au projet de Règlement ;

ATTENDU QU' une copie du Règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à adopter le règlement numéro 460 et décrète par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition du lot 6 594 326 et achat d'équipement de sécurité manquant pour les pompiers au montant total de 217 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par madame Marie-Josée Corbin en date du 6 mai 2025, laquelle fait partie intégrante de l'**Annexe « A »** et le **rapport de l'évaluateur en Annexe « B »**.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 217 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 217 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 460

Estimation des coûts

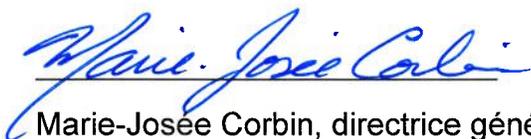
	Nom du projet	Description	Estimation
1	Achat de terrain	Lot 6 594 326 afin de promouvoir le développement de la municipalité une superficie de 1 579 468.18 p ²	180 00.00\$
2	Évaluateur	Évaluation du terrain portant le numéro de lot 6 594 326, Saint-Louis-du-Ha! Ha!	1 500.00\$
3	Notaire	Frais de notaire pour l'acquisition du terrain	3 000.00\$
		SOUS TOTAL	184 500.00 \$
4	Frais d'imprévue de 5%	Montant pour imprévue	9 225.00 \$
5	Taxes TVQ	50% TVQ	213.75 \$
		GRAND TOTAL TERRAIN	193 938.75 \$
6	Achat équipement pompier	Bottes Fire Eagle Air Grip Xtreme	3 400.00\$
7	Achat équipement pompier	6 Chapeau PX noir visière extérieur 4" 4 Chapeau PX rouge visière extérieur 4"	5 250.00\$

8	Achat équipement pompier	4 CMP Interm- ARMOR AP – STEDAIR 4000-PRISM PURE (habits de combat CMP) + inscription nom	11 124.00\$
9	Achat équipement pompier	Portatif VHF, 260 CH NXDN, DMR, LTR, Analogue avec Display	1 197.30\$
		SOUS TOTAL	20 971.30 \$
10	Frais d'imprévue de 5%	Montant pour imprévue	1 048.57 \$
11	Taxes TVQ	50% TVQ	1 045.94 \$
		GRAND TOTAL ÉQUIPEMENT POMPIERS	23 065.81\$
		<u>TOTAL EMPRUNT</u>	<u>217 000.00 \$</u>

ANNEXE B – Copie du rapport de l'Évaluateur AGRÉÉ



Mélissa Lord, mairesse



Marie-Josée Corbin, directrice générale

COPIE CONFORME CERTIFIÉE LE 3 JUIN 2025.